

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT**

Tél. 02 97 30 68 04

Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

ID : 056-215600867-20220824-2022_42-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2022

N° 2022-42

Le 24 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation :

18 août 2022

Date d'affichage :

18 août 2022

Objet de la délibération :

**Création d'un poste non
permanent pour un
accroissement
temporaire d'activité**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

24 août 2022

Et publication ou notification

du 24 août 2022

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, TOURNIER Roland, PERRON Maryvonne, Frédéric LE ROUX, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc, LE ROUX Frédéric, GAILLARD Matthieu

Absents : Joseph SCOUARNEC donne procuration à Philippe LE FUR, Marie-Renée EYMARD donne procuration à Claudine LE BERRE

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.313-1, L.332-23 ainsi que L.542-1 et suivants,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Afin de résoudre certaines difficultés comptables et de suivi budgétaire et financier, il est proposé de créer un emploi non permanent permettant de répondre à un accroissement temporaire d'activité. L'agent devra justifier d'un diplôme de comptabilité ou d'une expérience similaire au sein d'une commune. L'emploi sera classé dans la catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Créer un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.

Le Maire



**LE FUR Philippe
Signature et cachet**